

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-42

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCINA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaël LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 <p>BORDEAUX MÉTROPOLE</p>	<p>Conseil du 28 janvier 2022</p>	<p>Délibération</p>
	<p>Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle</p>	<p>N° 2022-42</p>

Budget primitif 2022 - adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En capacité désormais de s'appuyer sur les cadres d'action qui structurent ses ambitions et son action dont elle s'est dotée en 2021 (cinquième génération de contrats de codéveloppement, schéma des mobilités, feuille de route de développement économique de long terme, et prochainement nouveau plan stratégique de gestion des déchets ménagers ou encore plan climat air énergie territorial) Bordeaux Métropole peut aborder l'année 2022 comme une année de réalisations pour le territoire.

Dans la poursuite de la trajectoire annoncée dès 2020 et précisée lors du débat d'orientations budgétaires de novembre 2021, la Métropole confirme sa volonté d'accélérer ses investissements au service des **cinq grands axes de développement** détaillés dans le projet de mandature : **la transition écologique et sociale, les mobilités décarbonées, l'habitant autant que l'habitat, le développement économique au service de l'emploi, la préservation des biens communs** – tout en soutenant les actions des communes membres de la métropole à travers les mécanismes de solidarité fiscale, les fonds de concours thématiques et la poursuite de la mutualisation de services pour les communes volontaires.

Avec les nouvelles autorisations de programmes et les révisions proposées ce sont donc 3 Md€ de crédits qui sont pré-positionnés d'ici 2026 pour la mise en œuvre de ces priorités – et 799 M€ dès 2022. **Le montant total consolidé des 15 budgets de la Métropole s'établit à 1884,73 M€.**

Pour soutenir la décarbonation et la fluidité des mobilités sur le territoire métropolitain, ce sont **621 M€** qui sont mobilisés en 2022.

Ce budget finance notamment les **transports en commun (427 M€)**, dont la montée en puissance des cadencements du RER métropolitain pour 2 M€ par an, permettant d'atteindre 101 trains par semaine de plus qu'en 2019 et la poursuite des travaux sur les pôles d'échange Sainte Germaine et Médoquine (1,8 M€ en 2022). Les travaux du bus express Bordeaux-Saint Aubin de Médoc sont désormais dans une phase de réalisations et mobiliseront près de 45 M€ sur l'année.

En outre, ce budget porte également pour **185 M€** les **crédits « itinéraires et voies »**, finançant notamment les actions prévues dans les contrats de codéveloppement ou le fonds d'intervention communal (FIC) pour l'amélioration des voiries, le développement de voies cyclables, de continuités piétonnes ou le verdissement de certains axes.

Enfin, le **déploiement du 3eme plan vélo et du plan marche** font partie des **12,4 M€** mobilisés par la politique de déplacement

Pour contribuer à la **transition énergétique et écologique du territoire, préserver les biens communs que sont l'eau et les espaces naturels, engager une stratégie de gestion des déchets ménagers** mettant l'accent sur la réduction (15% de volume en moins) et la valorisation (65% au minimum à l'horizon 2026) ce sont **262 M€** qui sont mobilisés en 2022.

La mise en place de la régie de l'eau se poursuit à travers notamment une avance de **3,24 M€** mais l'opération principale en 2022 porte sur l'assainissement avec le raccordement entre stations d'épuration de Cantinolle et de Lille – près de 40 M€ au global dont 10 dès cette année.

Le budget 2022 finance une accélération des actions en faveur de la **rénovation énergétique des bâtiments (1,8 M€)** et celles de **développement des réseaux de chaleur (plus de 7 M€)**.

Pour **rénover l'habitat urbain, aménager les espaces publics et développer l'emploi** au service des habitants, les politiques de valorisation du territoire représentent **357 M€** en 2022.

Les politiques d'habitat, de logement et de la ville connaissent une forte progression de leurs crédits (85,6 M€ en hausse de +29%) du fait de l'accélération des projets d'aires d'accueil des gens du voyage (6,4 M€), de la poursuite du soutien au parc public (18,3 M€) ou privé (7,3 M€) et de l'avancement des dix opérations de renouvellement urbain (46,7 M€). L'urbanisation de la métropole ainsi que la préservation de la proportion de 50% espaces naturels mobiliseront 113 M€ de crédits en 2022 avec la poursuite de grands projets d'aménagement comme Brazza, Bastide Niel ou les Bassins à flot à Bordeaux, Ausone à Bruges ou Les Vignes à St Aubin de Médoc ainsi que le lancement opérationnel du Parc des Jalles et la poursuite du programme « Plantons un million d'arbres ».

Après avoir aidé plus de 13 000 structures dans le cadre du plan d'urgence de soutien à l'économie de proximité, Bordeaux Métropole axe désormais son **soutien au développement économique du territoire** sur des politiques de long-terme : foncier économique nouveaux ou en mutation avec des AP atteignant **55 M€, fonds de transition écologique de 20 M€ sur le mandat**, structuration de **trois opérations d'intérêt métropolitain (OIM) dotées de 250 M€** de crédits sur le mandat ou encore soutiens aux filières d'excellence dont l'économie sociale et solidaire.

Le **rayonnement métropolitain** sera à l'honneur à l'occasion de la Bordeaux Wine Week en 2022, puis de la coupe du monde de rugby en 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 qui se préparent dès aujourd'hui. Au total **38 M€** sont consacrés à cette politique et notamment aux travaux menés dans les équipements culturels et sportifs métropolitains.

Enfin, à noter que les **dépenses de développement numérique, de pilotage et de performance** de la Métropole enfin s'élèvent à **149 M€** auxquels pourraient s'ajouter **110 M€ d'opérations financières** et les **283 M€ de la masse salariale**. Ces budgets portent notamment les ambitieux projets de refonte du réseau numérique privé de la métropole pour 28 M€ sur les 5 ans à venir ou encore de déploiements numériques au service de l'éducation et de l'inclusion.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain ANZIANI et pris connaissance, par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole ;

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles ;

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports ;

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 17 décembre 2020 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial ;

VU les délibérations n°93/405 du 25 juin 1993 et n°2007/0417 du 22 juin 2007 portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets annexes y compris ceux des régies à simple autonomie financière soumis aux instructions budgétaires et comptables M4X ;

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires ;

VU la délibération n°2016-67 du 12 février 2016 portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets à comptabilité M57 gérés par la Métropole ;

VU la délibération n° 2020-493 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 intervenu lors de la séance publique du 25 novembre 2021 ;

VU le budget primitif 2022 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 15 septembre 2021 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU le budget primitif 2022 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 19 novembre 2021 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU le budget primitif 2022 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 19 novembre 2021 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU le budget primitif 2022 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 07 décembre 2021 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces quatre budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Établissement ;

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion ses équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle ;
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Article 2 : d'approuver, selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 de Bordeaux Métropole ; lequel projet est arrêté, pour l'ensemble des budgets, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 143 137 011,00	1 143 137 011,00	930 278 020,80	694 777 283,00	212 858 990,20	448 359 728,00
Section de Fonctionnement	1 342 366 030,20	1 342 366 030,20	1 065 714 468,20	1 301 215 206,00	276 651 562,00	41 150 824,20
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 485 503 041,20	2 485 503 041,20	1 995 992 489,00	1 995 992 489,00	489 510 552,20	489 510 552,20

Dans le cadre du budget primitif 2022, les budgets annexes Lotissements, Zones d'aménagement concertées (ZAC) et ZAC du Tasta à Bruges font l'objet d'une proposition d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €.

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, conformément aux motivations présentées en annexe de la présente délibération, les subventions ci-après :

Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 109 750,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe Service de gestion des équipements fluviaux :

- 1 120 700,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe Service des transports :

- 30 000 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal. A ces subventions s'ajoute celle requise du déficit du budget des restaurants administratifs de 2 006 670,00 €, prévue au chapitre 65, article 657363.

Article 4 : d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions de 4 402 688,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants ;

Article 5 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 5 934 000,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre, d'une part, des mesures d'accompagnement complémentaires prises dans le cadre de la crise sanitaire à hauteur de 4 500 000,00 € et, d'autre part, en lien avec les besoins inhérents à la création de la Régie de l'eau au-delà de 2021 pour 1 434 000,00 € ;

Article 6 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions de 500 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants ;

Article 7 : d'autoriser, au budget annexe des réseaux de chaleur, la reprise de provisions pour un montant de 1 542 409,00 €, imputée au chapitre 78, article 7815, au titre des futurs travaux de gros entretien renouvellement à intervenir sur les différents réseaux de chaleur pour 1 542 409,00 € ;

Article 8 : d'autoriser, au budget annexe des transports, la constitution d'une provision de 4 000 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, dans l'optique du rachat de la valeur nette comptable (VNC) des biens immobilisés chez le délégataire actuel d'ici la fin de la délégation de service public des transports à horizon 2023 ;

Article 9 : d'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et d'engagement proposées au titre du budget principal et des budgets annexes concernés dans le cadre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	Madame Véronique FERREIRA